



SERVICE GUICHET UNIQUE-RÉGIE
DOSSIER D'INSCRIPTION 2025-2026
(AU 21 – ACCUEIL JEUNES 14-17 ANS)

La constitution de ce dossier vous permet d'inscrire votre ou vos enfants à l'Accueil Jeunes 14-17 ans pour l'année scolaire (mercredi et samedi de 14h00 à 18h00 et vendredi de 16h30 à 19h00).

Un seul dossier par famille

SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ACCEPTE

Le dossier complet est à déposer impérativement au service GUICHET UNIQUE – RÉGIE
Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h00

CONDITIONS ET PIÈCES A FOURNIR AU DOSSIER

- Le jeune doit être âgé de 14 ans révolus au jour de l'inscription
- Les factures communales doivent être à jour de paiement
- Le présent document rempli et le règlement intérieur signé
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le livret de famille et le jugement de divorce le cas échéant
- Le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition du foyer (sans ces éléments, le tarif le plus fort vous sera attribué par le régisseur)
- Une photocopie de l'ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE 2025-2026 de chaque enfant (valable du 01/09/2025 au 31/08/2026)
- LA PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION A JOUR DES VACCINS (VÉRIFIER LES DATES)
- La sortie de territoire ci-jointe remplie
- Une photocopie de la pièce d'identité valide du parent signataire de la sortie de territoire
- Une photocopie de la pièce d'identité valide du jeune

MODE ET MOYENS DE REGLEMENT

Si l'inscription ne se fait pas via le portail famille, le règlement de votre facture devra être effectué en espèces, en chèque (ordre : accueil de loisirs), en carte bleue ou en chèques vacances ANCV. La facture sera envoyée après l'inscription. Pour les personnes ayant des difficultés financières, le CCAS se tient à votre disposition, mais un devis doit être effectué au guichet unique avant l'inscription du jeune.

Les destinataires des données sont uniquement les personnels de service Régie et ALSH. Les données sont conservées 1 an et 2 mois à compter de la réception du formulaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification ou d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Pour plus d'information : dpo@mairie-lyslezlannoy.com



ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Lieu d'accueil : « Au 21 » - 21C, rue Jean Baptiste Lebas – 59390 – Lys-Lez-Lannoy

Jours et horaires d'ouverture *(les horaires peuvent varier selon les sorties organisées) :*

- Mercredi de 14h00 à 18h00 (selon planning)
- Vendredi de 16h30 à 19h00 (selon planning)
- Samedi de 14h00 à 18h00 (selon planning)
- Soirées occasionnelles : de 19h00 à 23h00

FONCTIONNEMENT

Inscription par le biais d'une adhésion.

Cette adhésion donne droit à l'accès au local le mercredi après-midi, le samedi après-midi, les soirs de semaine (selon planning établi) et lors des soirées occasionnelles. Lors de sorties et d'activités spécifiques et/ou extérieures auxquelles le jeune souhaite s'inscrire, une participation financière sera demandée (cf. grille tarifaire).

La non-fréquentation du jeune à l'accueil, à la sortie ou à l'activité spécifique ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ADHESION ANNUELLE 2024-2025	
Tranches QF	Participation financière par jeune
Moins de 400	10,00 €
De 400 à 759	15,00 €
De 760 à 1300	20,00 €
De 1301 à 2200	25,00 €
2201 et plus, ressources non déclarées	30,00 €
Extérieurs selon critères	50,00 €

SORTIES ET ACTIVITES 2024-2025	
	Participation financière par jeune
Activité avec un prestataire	4,00 €
Soirée sur place avec repas	3,00 €
Sortie en soirée avec ou sans transport	5,00 €
Sortie à la journée spécifique avec transport	12,00 €
Sortie « exceptionnelle » à la journée avec transport	25,00 €
Sortie à la demi-journée avec transport	6,00 €
Sortie cinéma avec ou sans transport	4,00 €

PETITES VACANCES SCOLAIRES 2024-2025	
Tranches QF	Participation financière par jeune
Moins de 400	2,00 €
De 400 à 759	2,30 €
De 760 à 1300	2,60 €
De 1301 à 2200	3,00 €
2201 et plus, ressources non déclarées	4,50 €
Extérieurs selon critères	7,00 €

DATES D'OUVERTURE ET D'INSCRIPTION 2025-2026

DÉBUT DES INSCRIPTIONS AU SERVICE GUICHET UNIQUE – RÉGIE : À PARTIR DE DÉBUT AOÛT (INSCRIPTION TOUTE L'ANNÉE)

Le jeune peut s'inscrire et rejoindre l'accueil à tout moment de l'année, le tarif d'adhésion reste le même quel que soit le moment de l'année auquel il s'inscrit.

DATES D'OUVERTURE DU 21 : DU SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 03 JUILLET 2026

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : GARÇON ☐ FILLE ☐

PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET CLASSE (année 2025/2026) :

PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ OUI ☐ NON ☐ N° D'ALLOCATAIRE CAF :

SORTIE DE TERRITOIRE (obligatoire lors des sorties en Belgique) OUI ☐ NON ☐

AUTORISATION A REPARTIR SEUL : OUI ☐ NON ☐

Si non, personnes autorisées à venir récupérer l'enfant (avec présentation d'une pièce d'identité) :

..... Tel : Qualité :

..... Tel : Qualité :

..... Tel : Qualité :

RESPONSABLES DE L'ENFANT

A REMPLIR SELON LE LIVRET DE FAMILLE

Responsable 1 : Père – Mère – Tuteur – Famille d'accueil (entourer la bonne réponse)

NOM : PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL PORTABLE : TEL TRAVAIL :

Email :

Responsable 2 : Père – Mère – Tuteur – Famille d'accueil (entourer la bonne réponse)

NOM : PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL PORTABLE : TEL TRAVAIL :

Email :

SITUATION FAMILIALE :

NOM DU MÉDECIN TRAITANT DE L'ENFANT : N° TEL :

AUTORISATIONS D'ACTIVITÉS

J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : OUI ☐ NON ☐

J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : OUI ☐ NON ☐

J'autorise mon enfant à participer aux excursions et sorties : OUI ☐ NON ☐

J'autorise mon enfant à être photographié et filmé ainsi que la reproduction et diffusion de ces photos/vidéos à titre gratuit dans le cadre de la communication municipale du service ALSH/Jeunesse (magazine municipal, plaquette de présentation, presse locale, vidéo, exposition, réseaux sociaux de la ville) : OUI ☐ NON ☐

Date :

Signature des parents :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom de l'enfant :

Date de naissance et classe de l'enfant (année scolaire 2025/2026) :

Nom du médecin traitant de l'enfant et numéro de téléphone :

1- VACCINATIONS (photocopie obligatoire du carnet de vaccinations)

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre indication.

2- RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

A titre indicatif : l'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	SCARLATINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	OUI ☐ NON ☐
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	

Votre enfant porte-t-il :

Des lentilles : OUI ☐ NON ☐ Des lunettes : OUI ☐ NON ☐ (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant)

Des prothèses auditives : OUI ☐ NON ☐ (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant)

Des prothèses ou appareil dentaire : OUI ☐ NON ☐ (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant)

Autres recommandations / Précisez (ex : qualité de peau, crème solaire) :
.....
.....

Indiquez ci-après :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES PRÉCAUTIONS A PRENDRE :

.....
.....
.....

ALLERGIES : ASTHME OUI ☐ NON ☐ MÉDICAMENTEUSES OUI ☐ NON ☐
 ALIMENTAIRES OUI ☐ NON ☐ AUTRES :

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR :
.....
.....

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en cours : OUI ☐ NON ☐ (joindre le protocole et toutes les informations utiles)

Votre enfant est-il accompagné d'un Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) : OUI ☐ NON ☐

Votre enfant bénéficie-t-il d'un dossier MDPH : OUI ☐ NON ☐

IMPÉRATIF : PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LES SERVICES DE LA MAIRIE (voir règlement intérieur)

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence à l'Accueil de Jeunes : OUI ☐ NON ☐

Joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). **Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.**

J'autorise l'équipe d'animation à prendre le cas échéant, toutes dispositions médicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant (appel du médecin, SAMU, ...). Eux-seuls sont habilités à définir l'hôpital de secteur.

Je m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs.

PERSONNE A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

(en cas d'impossibilité de prévenir les parents)

M./Mme : Qualité :

Adresse :

N° de téléphone :

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Jeunes ainsi que des tarifs en vigueur. Je m'engage à respecter toutes les conditions et régler toutes les prestations relatives aux différentes présences de mon enfant.

Date : Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE JEUNES 14-17 ANS

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL DE JEUNES ET OBJECTIFS

L'accueil de jeunes est une structure d'accueil collectif de mineurs sans hébergement destinée aux jeunes de 14 à 17 ans révolus qui reçoit du public en période de vacances scolaires et durant la semaine. Elle a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des jeunes.

L'accueil de jeunes est un lieu de rencontre et d'échanges où l'on peut simplement venir écouter de la musique ou discuter avec ses copains. C'est également un lieu qui, avec l'aide de l'équipe pédagogique, permet aux jeunes d'organiser leurs loisirs et réaliser leurs projets.

Les objectifs de cet accueil sont définis dans le projet pédagogique établi à partir du projet éducatif. Ces projets sont consultables sur simple demande et prennent en considération l'organisation de la vie collective, les activités proposées, les besoins psychologiques ou physiologiques des mineurs, les intentions éducatives et les spécificités de chacun.

Capacité d'accueil : 40 jeunes maximum.

ARTICLE 2 : LE PERSONNEL

Le directeur de l'accueil de jeunes est responsable de l'encadrement des animateurs diplômés et stagiaires, de la surveillance générale de son accueil et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil de jeunes et de leurs familles, de l'application du présent règlement et de la gestion administrative et budgétaire de l'accueil.

Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé si besoin. Néanmoins la mairie se réserve le droit de fermer la structure ponctuellement en cas d'absence de directeur et/ou du nombre insuffisant d'encadrants.

Conformément à la réglementation, le directeur est titulaire du BAFD, BPJEPS, BEATEP ou équivalent. L'équipe d'animation est composée principalement d'animateurs BAFA (diplômés ou stagiaires) ou équivalent BAFA, en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d'encadrement légaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription à l'accueil de jeunes est réservée aux jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus. Un jeune qui fêtera ses 18 ans durant l'année scolaire sera autorisé à fréquenter l'accueil de jeunes jusqu'à la fin de celle-ci.

Lors de la première inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier du jeune à savoir :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, gaz, électricité)
- Une fiche sanitaire de liaison (une fiche par enfant)
- La fiche de renseignements
- Le règlement intérieur signé
- La photocopie des vaccinations à jour
- L'assurance extrascolaire **valable pour toute l'année (du 1^{er} septembre au 31 août)**
- L'attestation CAF ou l'avis d'imposition
- Les factures communales doivent être à jour de paiement
- La carte d'identité en cours de validité à prévoir en cas de sortie en Belgique
- L'autorisation de sortie de territoire à prévoir en cas de sortie en Belgique
- Le livret de famille
- Le jugement de divorce le cas échéant

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de n° de téléphone, de situation familiale ou professionnelle, modification de la fiche sanitaire, ...) devra être portée à la connaissance de la direction du service Jeunesse et du service Régie en mairie afin de modifier les dossiers.

L'inscription du jeune est définitive au dépôt du dossier complet. Le dossier est téléchargeable sur le site de la ville de Lys-Lez-Lannoy : <https://lyslezlannoy.fr>

Les dates de début d'inscription sont visibles sur le site de la ville, Facebook et peuvent être communiquées par le service régie et le service jeunesse.

Service Régie pour les inscriptions : 03.20.75.27.07

Service Jeunesse pour l'organisation de l'accueil : elambrech@mairie-lyslezlannoy.com

Les inscriptions aux activités spécifiques organisées durant l'année scolaire ainsi que les inscriptions aux activités dans le cadre des petites vacances scolaires devront être réglées directement au service Régie ou via le portail famille avant le début de l'activité pour que l'inscription soit prise en compte et définitive.

Cependant, le remboursement (en cas d'absence lors des vacances scolaires ou lors des activités spécifiques durant l'année scolaire) pourra être effectué à titre exceptionnel et sur présentation d'un certificat médical. Par contre, l'adhésion étant forfaitaire, aucun remboursement ne sera envisageable.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ACCUEIL

Les jeunes sont sous la responsabilité de la commune dès lors qu'ils entrent dans la structure et qu'ils participent aux activités et animations proposées par l'accueil. La responsabilité de la commune ne sera engagée à l'extérieur que lorsque des activités seront organisées en dehors du local.

Les modalités d'accueil sont différentes selon les périodes :

- Pendant l'année scolaire (mercredi, vendredi et samedi) : l'heure d'arrivée et de départ est libre ; cependant ces heures seront spécifiées dans un registre de présence tenu par l'animateur. De leur arrivée jusqu'à leur départ, une surveillance continue est assurée. Sur autorisation parentale, le jeune peut repartir seul de la structure.

Lors de sorties exceptionnelles, une autorisation parentale spécifique sera exigée et des horaires précis seront imposés. Lors de soirées occasionnelles aucun jeune ne sera autorisé à repartir seul.

- Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps) : l'heure d'arrivée et de départ est clairement notifiée dans le dossier ci-joint. Le jeune n'est pas autorisé à quitter la structure pendant les activités organisées au local ni lors d'une sortie à l'extérieur. De leur arrivée jusqu'à leur départ une surveillance continue est assurée. Sur autorisation parentale, le jeune peut repartir seul de la structure.

Les animations organisées par le service Jeunesse peuvent se dérouler dans différents lieux de la commune sans qu'il soit demandé une autorisation parentale spécifique. Les déplacements s'effectuent à pied, à vélo, en minibus appartenant à la ville, en bus appartenant à un prestataire de service, en transports en commun.

ARTICLE 5 : SANTE DES ENFANTS

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un jeune dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités de l'accueil. En ce qui concerne les enfants plâtrés ou suturés, il sera exigé un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité ; néanmoins la direction et le service Jeunesse se réservent le droit d'accepter ou non le jeune.

Aucun médicament ne sera donné aux jeunes durant l'accueil sans présentation de l'ordonnance correspondante (sac avec les médicaments et l'ordonnance, le tout au nom de l'enfant).

Pour les jeunes présentant des problèmes de santé, un handicap ou une difficulté spécifique et nécessitant un accueil particulier, les parents doivent demander un rendez-vous avec la direction afin d'évaluer la possibilité d'accueillir ou non le jeune ou de mettre en place un protocole d'accueil individualisé. Cette condition est indispensable afin de garantir un encadrement de qualité pour chaque jeune dans notre accueil. Un manquement à ces dispositions pourrait remettre en cause l'accueil du jeune.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

A l'exception du personnel, l'accès aux locaux de la structure est soumis à une autorisation délivrée par le Maire ou toute personne habilitée.

Dans le cas où le jeune n'est pas autorisé à repartir seul, seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront autorisées à le récupérer.

Les bijoux et autres objets de valeur sont à éviter ainsi que les appareils high tech (tablettes tactiles, ordinateur portable, téléphone, ...). L'Accueil de Jeunes et son personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, casse, vol, ...

Les jeunes doivent impérativement respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, cars, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont péuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront le cas échéant échanger ou rembourser le matériel dégradé.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une sanction (voir grille des sanctions).

La consommation de tabac ainsi que la détention et/ou consommation de produits stupéfiants à l'intérieur ou à proximité de la structure sont formellement proscrites. Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée sous forme d'exclusion temporaire ou définitive avec information auprès des parents. Le service Jeunesse pourra, en cas de conduite à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, informer les autorités légalement compétentes.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des jeunes présents sur le centre. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement. Aussi toute utilisation abusive des réseaux sociaux impliquant des photos, réflexions et commentaires irrespectueux sur les personnes dans le cadre de l'accueil de jeunes sera sévèrement punie.

Si les règles de vie ne sont pas respectées (violences physiques ou psychologiques, agressivité envers les autres jeunes ou les adultes) et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la direction, sous couvert de la mairie de Lys-Lez-Lannoy, envisagera les sanctions suivantes :

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS		
TYPE DE PROBLÈME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Violence verbale	Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Avertissement
Violence physique	Agression physique envers les autres jeunes ou le personnel	Courrier aux parents Exclusion Poursuite pénale
Détérioration du matériel	Dégradation ou vol du matériel mis à disposition	Courrier aux parents Exclusion suivant la nature des faits Ouverture dossier assurance
Trajet / Comportement à l'extérieur	Non-respect des règles de sécurité	Avertissement Courrier aux parents
Respect des adultes et des autres jeunes	Comportement provoquant ou insultant, refus d'obéissance Atteinte à autrui par l'utilisation des réseaux sociaux et/ou du téléphone portable	Courrier aux parents Rédaction d'une lettre d'excuse signée par les parents à remettre à la personne concernée Avertissement Exclusion temporaire ou définitive
Tenue à la restauration et lors des activités	Gaspiller et/ou jouer avec la nourriture Non-respect de la vie en collectivité	Rappel au règlement Avertissement

Une mesure d'exclusion temporaire pourra être prononcée par le Maire à l'encontre des jeunes à qui des faits ou agissements pourraient être reprochés. Cette mesure n'interviendra toutefois qu'après que les parents de l'intéressé aient été prévenus et convoqués.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et bon fonctionnement de l'accueil, l'exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure.

ARTICLE 8 : PRISES ET DIFFUSION D'IMAGES

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ou vidéos sur les temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions, sans limite de durée, sur les différents supports médiatiques mis à disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient aux parents de cocher la case prévue à cet effet sur le dossier d'inscription.

.....

Nom du responsable : _____ Prénom du responsable : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

La signature du présent règlement vaut acceptation des différentes modalités d'accueil qui y sont détaillées

Fait à _____ Le _____

Lu et approuvé

Signature des parents :

Signature du jeune :